Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 029-212902019-20251216-DCM202512059-DE

PLOUMOGUER
TI-KÊR PLONGER

Séance ordinaire du 16 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre, dix-neuf heures.
Le Conseil Municipal de la commune de PLOUMOGUER légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Gisèle CARIOU, Maire.
Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de Mme Josiane CARIOU, Christine LETOURNEL, Denis LEGRAND, Tiphaine FLOCHLAY, Valérie LE BOUCHER et Patrice COATANÉA, absents excusés ayant donné respectivement pouvoir à Mme Gisèle CARIOU, Hervé QUINQUIS, Joël PERCHOC, Karine KÉRÉBEL et Solène HÉLIÈS.
Le quorum a été atteint avec 11 présents.
M. Hervé QUINQUIS a été désigné secrétaire de séance.
Présence de M Shieh, conseiller aux décideurs locaux

Délibération DCM n° 2025-11-059 BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – OPTION POUR LA PRÉSENTATION D'UN COMPTE FINANCIER UNIQUE EN REMPLACEMENT DES COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION

Rapporteur : Hervé QUINQUIS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui généralise le compte financier unique au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

Vu la **Délibération DCM n°2023-10-049** autorisant la bascule à la nomenclature budgétaire et comptable M57

Vu l'avis de la commission plénière du 3 novembre,

M Hervé QUINQUIS, adjoint, détaille l'intérêt du Compte Financier Unique (CFU).

Il s'agit d'un document commun à l'ordonnateur et au comptable public. Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. Il simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée.

Le CFU répond à trois objectifs principaux :

- Une information financière plus simple et lisible : un seul document au lieu de deux partiellement redondants, et souvent trop volumineux.
- Une information enrichie grâce au rapprochement de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.
- Le levier d'un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect leurs prérogatives respectives) pour établir ce document commun. Cela contribuera à la fiabilisation de la qualité des comptes.

Ceci exposé, il est proposé au conseil municipal :

D'OPTER en 2025, pour les comptes de l'exercice 2026, pour le Compte Financier Unique en lieu et place des deux documents respectifs de l'ordonnateur et du comptable public, Compte administratif et Compte de gestion,

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 029-212902019-20251216-DCM202512059-DE

D'AUTORISER Mme le Maire ou son représentant à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : unanimité

Pour copie conforme
Le Maire,
Gisèle CARIOU